

**SÈRIE 2****Part Escrita****PIERCING, TATOUAGES : LES ADOS EN SONT FOUS !**

1. Non, ils sont plus fréquents parmi les filles que parmi les garçons.
2. Non, pas du tout.
3. Il y a deux ans.
4. Non, parce que sa mère était d'accord, mais son père ne voulait pas.
5. Non, ils ne le savent pas.
6. Parce que c'est une façon de se singulariser.
7. Non, parce que des jeunes d'origines sociales très différentes se font percer ou tatouer.
8. Il s'agit de tester sa résistance à la douleur physique.

**Part Oral****ENTRETIEN AVEC FRÉDÉRIC PÉCHENARD,  
NOUVEAU PATRON DE LA POLICE JUDICIAIRE**

- On a l'impression que vous étiez programmé pour devenir patron du 36 quai des Orfèvres, c'est-à-dire de la police judiciaire...
- Programmé, non. Je n'ai jamais eu de plan de carrière. Je n'ai qu'un moteur : la passion. Chaque matin, j'éprouve le même plaisir à aller travailler, et ce depuis le début.
- Quelles sont aujourd'hui les principales qualités pour être un bon enquêteur à la Police judiciaire ?
- D'abord, l'enquête est un sport d'équipe. Ici, notre force c'est le nombre. Deuxièmement, c'est l'engagement personnel. Troisièmement, c'est l'équilibre, les policiers sont amenés à voir des choses qui sont particulièrement difficiles. Une des qualités importantes, c'est tout simplement d'avoir envie de rentrer chez soi le soir.
- Et faut-il être un bon psychologue ?
- Bien sûr. Face à des suspects, il faut savoir établir le contact. C'est pareil dans l'accueil des victimes.
- Enfin faut-il posséder la culture du doute ?
- Ça, c'est fondamental, mais ce n'est pas quelque chose que vous avez au départ. Cela s'acquiert avec l'expérience. L'une des particularités de l'enquête criminelle, c'est qu'on doit traiter toutes les pistes, y compris celles qui apparemment ne mènent nulle part. On peut être sûr à 150 % de la culpabilité de quelqu'un et pourtant avoir tort.
- Quels sont les principaux ingrédients d'une enquête policière réussie ?
- De la chance et de la méthode. Il y a incontestablement une part de hasard dans l'enquête. L'assassin a croisé quelqu'un ou pas, a laissé quelque chose sur la scène du crime ou pas. Notre métier est de faire en sorte que cette part de chance soit réduite au minimum.
- Des moyens d'aide comme l'utilisation de l'A.d.n. ?

- Même si l'A.d.n. n'est pas une solution miracle, c'est un outil extrêmement précieux dans l'enquête. On ne peut pas être une police moderne si on refuse l'aide scientifique.
- Certaines capitales comme Londres ont choisi d'installer des caméras de surveillance un peu partout dans les rues. Paris doit-elle suivre cet exemple ?
- J'y suis extrêmement favorable. À condition que ces caméras enregistrent ce qu'elles filment. D'abord, parce que cela peut servir dans la résolution d'une enquête. Ensuite, parce que cela peut avoir un effet dissuasif. Prenons l'exemple du métro. Si les délinquants savent que dans chaque rame de métro ils sont filmés, ils hésiteront à agresser les voyageurs.
- En vingt-trois ans passés à la Police judiciaire, quelle est l'affaire qui vous a le plus choqué ?
- Choqué, je n'aime pas le mot. Il n'y a pas une affaire en particulier. Les affaires qui m'ont le plus marqué, ce sont les échecs. Les histoires graves non élucidées, on a tendance à garder cela dans un coin de sa conscience et de son cœur. Il faut vivre avec. C'est pour cela qu'il est important de travailler en équipe.
- Et le criminel qui vous a le plus marqué ?
- Aucun. J'ai rencontré des criminels ou des délinquants de toutes sortes. Dangereux, violents, rusés, etc. Mais je n'ai pas de fascination pour eux. Dans mon métier, je n'éprouve de l'admiration que pour les policiers, et en particulier pour ceux de la police judiciaire.
- Aujourd'hui, on ne peut plus allumer sa télé sans tomber sur une série policière. Vous retrouvez-vous dans ces histoires ?
- Honnêtement, non. Ce qui ne m'empêche pas d'aimer ces séries ou ces polars. Quand je regarde un western, je ne demande pas à voir un documentaire sur les garçons vachers.

D'après *Paris-Match*, 21-27 septembre 2006

#### **CLAU DE RESPOSTES**

1. 36 Quai des Orfèvres.
2. La passion pour son métier.
3. La culture du doute.
4. La chance et la méthode.
5. Qu'elles enregistrent ce qu'elles filment.
6. 23 ans.
7. Les histoires graves non élucidées.
8. Non, aucune.

**SÈRIE 1****Part Escrita****LA DOUBLE VIE DES LYCÉENS**

1. 25 heures.
2. Il paie ses loisirs.
3. Oui, environ 50 % des élèves le font.
4. Parce que le fait de travailler les rend différents par rapport à leurs camarades.
5. Oui, les lycéens des centres professionnels proviennent plus souvent de milieux défavorisés.
6. Non, pour eux, c'est une façon d'entrer dans le monde des adultes.
7. Oui, ils sont souvent fatigués et leur assistance aux cours n'est pas toujours régulière.
8. Parce qu'il avait peur que l'élève quitte le lycée.

**Part Oral****ENTRETIEN AVEC NICOLE MARTIN,  
MEMBRE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DE LA MÉDIATION FAMILIALE**

- À quoi sert la médiation familiale ?
- Elle permet de restaurer le dialogue au sein d'une famille, donc de mieux gérer les conflits qui peuvent surgir en cas de rupture, de séparation ou d'éloignement, qu'il s'agisse d'un couple, marié ou non, d'une famille recomposée ou de grands-parents privés de voir leurs petits-enfants.
- Quels sont les problèmes qui sont abordés ?
- Ceux choisis par les parties en présence en concertation avec le médiateur familial : partage de l'autorité parentale, organisation de la vie quotidienne des enfants, lieu de résidence principale ou alternée, droit de visite, pension alimentaire, vacances, loisirs, choix de l'école, de la religion dans laquelle ils vont être élevés, etc. La médiation va tenter d'aider les parents à comprendre que leur responsabilité à l'égard de leurs enfants perdure, quelle que soit l'histoire de leur couple. Mais le médiateur peut aussi être appelé pour résoudre un problème de partage du logement commun, des meubles, de l'argent, etc.
- Quand peut-on y recourir ?
- La médiation peut avoir lieu dès que le dialogue est devenu impossible.
- Qui en prend l'initiative ?
- L'un ou l'autre des parents, des institutions, des travailleurs sociaux, un juge, notamment dans le cas d'un divorce.
- Concrètement, comment ça se passe ?
- Le médiateur invite les personnes concernées à le rencontrer soit en tête à tête, soit ensemble. Au cours de la première séance, il définit le cadre : tout ce qui est dit est confidentiel et anonyme. Puis suivront, en moyenne, six à huit séances d'une heure et demie, tous les quinze jours.
- Quel est le rôle du médiateur ?

- Il dirige la discussion, qui reste confidentielle, avec impartialité et neutralité. En encourageant une communication directe dans un climat de respect mutuel, il va permettre à chacun de mieux comprendre l'origine des conflits et de clarifier les choix. Il n'est pas un juge donc il n'impose pas de solutions. Il n'est pas un conseiller conjugal ; son objectif n'est pas de réconcilier le couple.
- Que se passe-t-il quand c'est fini ?
- Au terme de la médiation, si un accord a été trouvé sur quelques points, un projet d'entente est rédigé. Les décisions prises sont formulées avec soin. Ce document est un engagement moral entre les personnes concernées. Ce sont elles qui décident de le communiquer ou non à leurs avocats et au juge aux affaires familiales. Même en l'absence de procédure judiciaire, elles peuvent le faire homologuer par un juge pour lui donner de la valeur.
- Et quand on n'arrive pas à un accord ?
- Ni le médiateur ni le juge ne peuvent exercer la moindre contrainte. S'il s'agit d'une médiation familiale judiciaire, c'est alors le juge qui réglera les conséquences de la séparation. En revanche, rien n'empêche de redemander une médiation par la suite.
- Que conseillez-vous ?
- Parents, même si vous allez en justice, reparlez-vous ! Vos enfants ont besoin de vous. La médiation familiale est très importante pour apaiser le conflit. Pensez-y. C'est votre intérêt d'arriver devant le juge et le notaire en ayant déjà préparé le terrain.

D'après *Paris-Match*, 5-11 octobre 2006

#### **CLAU DE RESPOSTES**

1. Tous les conflits qui surgissent au sein de la famille.
2. On définit le cadre de la médiation.
3. De six à huit.
4. Une heure et demie.
5. Une fois tous les quinze jours.
6. Diriger la discussion et encourager la communication.
7. On rédige un document qui engage les personnes concernées.
8. Le juge règle les conséquences de la séparation.